

SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION

Réunion du Conseil Syndical

Séance du 11 février 2014

Sous la Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU

Présents : Maurice Barbry, Arthur Legrand, Philippe Scaillierez, Jean Avronsart, Michel Seroux, Marc Desramaut, Sylvie Gorin, Michel Mathissart, Reynald Roche, André Bouzigues, Jacques Labalette, Alain Bourdrel, Jean-François Malbrancq, Maurice Soyez, Jean-Claude Desfachelle, Pierrette Duez, Marylène Fatien, Laure Olivier, Philippe Viard, Betty Contart, Jean-Claude Levis, Jean-Marie Blaise, Aimé Bruneau, Adrienne Crombez, Marylène Pierre, Daniel Damart, Gérard Dué, Damien Bricout, Jean-Michel Bachelet, Marc Fourmaux.

Excusés : Vincent Théry, (pouvoir à Philippe Rapeneau), Jacques Patris (pouvoir à Marylène Fatien), Cédric Dupond (pouvoir à Arthur Legrand), Daniel Tabary (pouvoir à Jean Avronsart), Idir Lesage (pouvoir à Gérard Dué), Pierre Guillemant (pouvoir à Maurice Soyez), Christiane Berton (pouvoir à Pierrette Duez), Marie-Françoise Nawrocki, Yves Thibaut, Michel Dollet, Ernest Auchart, Michel Delautre.

Etat des pouvoirs :

Excusé	Pouvoir à
M Daniel TABARY	M Jean AVRONSART
MME Christiane BERTON	MME Pierrette DUEZ
M Cédric DUPOND	M Arthur LEGRAND
M Jacques PATRIS	MME Marylène FATIEN
M Vincent THERY	M Philippe RAPENEAU
M Pierre GUILLEMANT	M Maurice SOYEZ
M Idir LESAGE	M Gérard DUE

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Philippe Scaillierez, représentant de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance :

Pas d'observation, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013 est adopté.

Les délibérations :

Attribution de la procédure de conception, construction et exploitation d'une unité de Prétraitement Mécano Biologique (PTMB) des ordures ménagères résiduelles.

✓ **Le président** indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 30 janvier 2014 pour la dernière analyse des offres présentée par le Cabinet Merlin. Il s'agit aujourd'hui de faire une présentation globale du projet avant de prendre la délibération sur le choix de l'attributaire. Il donne la parole au Directeur Général des Services, Arnaud Ducatez.

✓ **Arnaud Ducatez** rappelle que l'objectif du PTMB est de récupérer le contenu de la poubelle grise, celle des ordures ménagères, et de le séparer en quatre fractions valorisables :

- Une fraction composée de matière organique
- Une fraction avec une valeur énergétique
- Une fraction composée d'inertes (verre, cailloux...)

- Une fraction composée de métaux ferreux et non ferreux

Ce tri mécano biologique va également permettre de diminuer la quantité d'eau dans les ordures ménagères. Il faut savoir que sur 1 tonne d'ordures ménagères, on a environ 350 kg d'eau.

✓ **Le Président** précise que le procédé touche bien la poubelle grise actuelle de tout le territoire du SMAV sauf celui correspondant à l'ancien Syndicat Mixte de la Région de Bapaume. Nous avons aujourd'hui des consignes de tri différentes qui ne correspondent pas à ce que nous avons sur le reste du territoire.

✓ **Arnaud Ducatez** reprend la parole. Il rappelle qu'avec ce procédé, le taux de valorisation devrait être augmenté. Avec plus de 50% de valorisation, le taux actuel dépasse déjà le taux du Grenelle de l'Environnement (45% de taux de valorisation pour 2015). Cette unité va permettre de largement dépasser ce seuil. Surtout elle va permettre de tendre vers le « 0 enfouissement », objectif affiché du SMAV. Aujourd'hui avec 43 000 tonnes collectées annuellement avec l'extension du territoire, il y a un bon tiers de ce tonnage qui part en enfouissement. Celui-ci n'est pas pour le SMAV une solution durable.

✓ **Le Président** rappelle qu'actuellement pour la poubelle grise, il n'y a pas beaucoup de solution, c'est soit l'enfouissement ou soit l'incinération.

✓ **Arnaud Ducatez** revient sur la procédure bien que déjà présentée en « toutes commissions ». L'objet du marché est bien la conception, construction et exploitation d'une unité de prétraitement mécano biologique d'une capacité de 35 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. La procédure lancée est une procédure restreinte. Il y a eu pré-sélection des candidats qui ont répondu à un cahier des charges très stricte. Il existe 2 tranches sur ce marché :

- Une tranche ferme qui correspond à l'ensemble des études de conception et des dossiers administratifs (permis de construire, dossier de demande d'autorisation d'exploiter)
- Une tranche conditionnelle divisée en 2 phases :
 - Une phase de construction, de mise en service industrielle et de réception de l'outil.
 - Une phase d'exploitation.

Le SMAV ne va pas exploiter en régie cette unité. Il a souhaité confier à un professionnel l'exploitation pendant une durée de 5 ans. La solution de base imposée dans le dossier, était une solution de pré fermentation et d'un tri mécanique. Les candidats étaient obligés de proposer une prestation complémentaire de séchage en tunnel des matières sorties du tube. Ce séchage a été demandé, car on trie mieux une matière qui est plus sèche. Le dossier a été ouvert aux variantes pour une seule raison celle de ne pas se fermer de porte. Il aurait pu être possible, malgré les nombreuses visites de sites, d'oublier des technologies, ou de passer à côté d'un choix technique possible. Tous les candidats ont répondu sur notre solution pré-choisie. La variante n'a pas été utile. Cinq candidats ont été retenus pour remettre une offre. Ils correspondaient aux critères d'exigence.

La CAO qui s'est réunie le 30 janvier 2014 a classé les 3 premiers candidats dans l'ordre suivant :

- Le groupement Sita Nord – Vinci Environnement en premier
- Le groupement Urbaser Environnement – Urbaser SA en second
- Le groupement Valnor – Sogefa – Greenpro – Eiffage – IRH Ingénieur Conseil en troisième position.

Sur les 5 candidats retenus en début de procédure, 2 candidats ont été éliminés car ils n'ont pas répondu aux performances minimales imposées dans le dossier.

✓ **Arnaud Ducatez** souhaite faire un petit rappel technique du procédé de PTMB. La première étape est la réception du produit. Il y a contrôle des ordures ménagères entrantes. L'ensemble de l'installation existante sera utilisée : la zone de réception, la fosse, les grappins et les ponts roulants. Les ordures ménagères seront ensuite envoyées dans un tube de pré-fermentation de 48 m de long sur 4,25 m de diamètre. Les ordures ménagères vont rester dans ce tube 3 à 4 jours. Ce tube tourne sur lui-même, de façon légèrement inclinée pour permettre aux ordures ménagères de sortir de l'autre côté. L'idée est de préparer le déchet, qui devient une matière, pour le tri. Le tube est contrôlé en température, en humidité et en niveau de chargement. L'option complémentaire de séchage a été retenue par la CAO. Le tube va donc déverser les matières qui seront reprises et installées dans des tunnels de séchage. Il s'agit de tunnels en béton qui vont permettre aux matières de sécher par le biais d'insufflation d'air. Celui-ci sera traité par un bio-filtre. Le but est de diminuer la teneur en eau.

Ensuite la chaîne de tri installée à l'intérieur du bâtiment existant prendra le relais. Il y aura une succession de trommels, de tapis, de cribles, de tables à rebonds afin de séparer les différentes matières, matière organique, les inertes, les matières à haute valeur énergétique et les ferreux et non

ferreux. Ces matières seront ensuite reprises et gérées par le SMAV car l'exploitation s'arrête à ce stade. Le SMAV n'a pas souhaité que l'exploitant gère ces matières afin de garder la main sur le devenir, la valorisation et la commercialisation en amont.

Les montants s'élèvent en investissement en intégrant la tranche ferme et la tranche conditionnelle à un montant de 10 837 543€. Le coût de fonctionnement qui sera versé à l'exploitant pendant 5 ans, pour le traitement de 35 000 tonnes sur une année, s'élève à 1 533 800€.

✓ **Le Président** fait remarquer qu'on parle des coûts d'investissement mais il faut évoquer les coûts de traitement.

✓ **Maurice Barbry** intervient sur les 35 000 tonnes annoncées sur 1 année. Aujourd'hui les déchets représentent 44 000 tonnes. Il demande comment on va traiter la différence.

✓ **Le Président** explique que lorsque le SMAV a lancé le projet, il regroupait moins de territoires et d'habitants qu'aujourd'hui, le projet répondait donc aux 35 000 tonnes. Néanmoins il y a une marge d'exploitation de sécurité de 10 %. Dans un même temps, le poids des poubelles grises va diminuer du fait de la généralisation de la collecte sélective sur le territoire et de notre politique en matière d'amélioration du tri et de prévention.

✓ **Maurice Barbry** ajoute que c'est la réponse pour les personnes qui sous entendraient que le projet a été sous-dimensionné.

✓ **Arnaud Ducatez** reprend sa présentation en faisant une simulation.

- 1^{er} cas : un tonnage de 40 000 tonnes avec un coût de fonctionnement sans le TMB, donc avec l'enfouissement et l'incinération. A cela s'ajoute les coûts du centre multi filières (fosse, grappins...). On arrive à un total de 3 851 000€ soit environ 96€ par tonne traitée.
- 2^{ème} cas : un fonctionnement avec le PTMB avec un amortissement linéaire sur 15 ans. Dans ce cas, on retrouve les coûts d'investissement et de fonctionnement repris ci-dessus. La partie organique qui va en sortir aura un coût de sortie, la fraction à fort PCI aura le même coût que l'incinération, la fraction inerte sera valorisée à coût zéro, la ferraille ne sera pas un coût, mais une recette. Cette simulation est faite sur un tonnage de 40 000 tonnes alors qu'on est parti du principe qu'on ne rentrerait dans le PTMB que 35 000 tonnes, on aura 5 000 tonnes traitées en l'incinération.

✓ **Le Président** ajoute que ce n'est pas une certitude. On est parti sur un projet de 35 000 tonnes. En étant à 40 000 tonnes, il y aura 5 000 tonnes qu'on devra faire traiter, cela afin de calculer les coûts d'après des bases les moins favorables. Néanmoins tout laisse supposer que les tonnages vont tendre à diminuer. Par ailleurs bien qu'en pensant que le produit sortant sera valorisé donc rémunéré ou du moins avec un coût zéro, dans ce calcul, on a considéré qu'il faudra payer l'élimination de ce produit à hauteur de 30€ la tonne. De même, on a considéré que le produit à haute valeur énergétique sera traité en incinération à hauteur de 80€ bien qu'on sache qu'on pourra négocier un prix moindre. C'est toujours volontairement que nous nous sommes placés dans les conditions les plus défavorables.

Que ce soit en amortissement linéaire ou en amortissement progressif, le prix de revient pour le traitement du déchet reste le même. L'investissement fait va permettre d'être plus vertueux, de répondre encore plus aux objectifs du Grenelle, d'augmenter la capacité de valorisation des matières, de trier mieux, de traiter que ce qui a vraiment besoin d'être traité... Tout cela va donc diminuer les tonnages à traiter, amener des recettes supplémentaires (notamment les métaux). Donc dans le cadre d'un amortissement linéaire sur 15 ans, on est à 100.54€ soit à peu près à 4€ de plus à la tonne et si on est dans un amortissement progressif sur 20 ans, on est à 20 centimes moins chers des coûts actuels.

✓ **Le Président** interroge l'assemblée sur leurs éventuelles questions.

✓ **Madame Oliver** prend la parole :

« En octobre 2012, lors du lancement de la consultation pour la réalisation du PTMB, j'avais émis des réserves sur ce projet et m'étais abstenue.

Nous sommes désormais invités à délibérer pour engager ce marché, et je vous remercie de bien vouloir écouter ma position sur ce dossier.

• *Je souscris à l'idée que le traitement de la part organique de nos déchets est essentiel car il n'est pas du tout pertinent d'envoyer ces éléments organiques en décharge ou en incinération alors qu'ils peuvent être valorisés en compost ou en méthanisation.*

• *Or pour gérer ces biodéchets, le meilleur tri est celui qu'on réalise à la source. Il est préconisé aussi bien par les associations environnementales, que par des organismes comme l'ADEME, la*

Commission européenne, ou la Banque Mondiale. Je ne vais pas multiplier les références, ce serait un peu long.

- Si le pré-traitement mécano biologique est utilisé à la fin d'une chaîne de collecte sélective, pour épurer les déchets OMr (Ordures Ménagères résiduelles) de la part fermentescible résiduelle, c'est une solution qui peut être intéressante. Cela permet d'envoyer en incinération du combustible de qualité en ayant enlevé la part fermentescible.

- Mais dans la configuration du projet qui nous est présenté il n'est pas question d'augmenter le tri à la source. Pour que l'unité soit rentable, il faut y faire entrer chaque année 35 000 tonnes de déchets en mélange. Ce tonnage est assuré du fait de l'extension du périmètre de collecte du SMAV, mais aussi par l'abandon annoncé de la collecte sélective des biodéchets sur le territoire de Bapaume. Cette installation découragera la mise en place d'un tri qui viendrait diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles de manière conséquente. On peut considérer que les biodéchets représentent environ 30% de la poubelle d'OMr. A moins d'élargir encore le périmètre du SMAV, mais cela ne me semble pas souhaitable car cela augmentera les distances parcourues par les déchets.

- Or le traitement d'ordures en mélange présente des risques d'avoir un produit final contaminé par des éléments indésirables, issus des plastiques, verre, métaux et divers produits (peintures, solvants...) qui ont été mélangés avec la fraction fermentescible dans la poubelle.

Un exemple récent : à l'automne 2013, le compost issu d'une unité de TMB en Vendée a été analysé par un laboratoire indépendant qui a révélé que les taux de phtalates (perturbateur endocrinien reconnu) étaient très élevés de même que ceux de plomb et cadmium. La concentration de plomb y était dix fois supérieure à la norme. A Angers, le compost issu de l'usine de TMB ne répond pas à la norme (NFU 44051). L'Agglomération doit payer pour la mise en décharge de chacune de ces tonnes de compost non normé. Et même si la plupart des composts issus d'unité de TMB respectent la norme sur les amendements organiques, celle-ci est peu exigeante, et ne réponds pas par exemple au cahier des charges de l'agriculture biologique. Elle accepte par exemple jusque 2 % de verre et de métaux et 1,1 % de plastique dans le compost. Elle est donc susceptible d'être renforcée dans les années à venir, ce qui fait courir un risque sur les unités en fonction ou en projet.

Pour conclure, je ne soutiendrai pas cet investissement car j'estime qu'il ne répond pas à l'enjeu de valorisation optimale des biodéchets et qu'il est plus simple et moins couteux d'éviter de mélanger les déchets, et de produire un compost de bonne qualité pour nos terres.

Je vous remercie pour votre attention »

✓ **Le Président** fait remarquer que cette prise de position est classique et n'étonne pas. Elle correspond à une position connue sur le sujet. Le SMAV depuis des années tente de réduire les déchets et d'augmenter le tri à la source. Le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas. Au-delà du tri à la source évoqué, il y a les principes même de consommation qui font qu'en bon citoyen, on se doit de produire le moins de déchets possibles. Il s'agit d'un acte de responsabilité civique que chacun a dans ses habitudes de consommation. Pour autant, il y a la réalité de ce qui est jeté. Des structures ont été mises en place pour augmenter le tri à la source et diminuer les quantités à traiter. C'est pourquoi sur le territoire, se développe progressivement l'utilisation de composteurs individuels pour éviter d'avoir des déchets supplémentaires à trier et à traiter. Ce type de compostage a également été mis en place en pied d'immeuble d'habitat collectif, notamment dans la résidence de l'ancienne clinique Bon Secours.

La réalité est que dans un territoire mixte, urbain, péri-urbain, rural, il n'est pas possible de procéder à des collectes journalières séparatives. Cela a un coût. De plus la qualité n'y est pas. On le voit déjà sur le territoire de Bapaume alors que le produit qui sortira avec le PTMB sera de meilleure qualité car les process évoluent et que les conceptions de l'époque n'étaient pas très performantes.

Le problème de débouché s'impose et le fait que dans le cas de la production d'un compost, que celui-ci soit ou non à la norme NFU 44051 est un point fondamental de ce type d'unité. Au SMAV, il s'agit d'un Pré traitement. Il y a beaucoup de sites qui fonctionnent et qui sont en capacité aujourd'hui de sortir des produits qui connaissent une valorisation. C'est le cas de l'unité de Pleumer Bodou dont l'exploitant est le même que celui qu'on souhaite retenir. Le produit sortant est utilisé en culture légumière.

Pour ce qui est de l'évocation d'une possible évolution des normes et l'incapacité qu'aurait le SMAV à écouler le produit, cela a été intégré dans l'étude. Puisqu'il a été dit que si le produit n'est pas de bonne qualité et ne pourra pas avoir de débouchés, on devra le mettre en centre d'enfouissement (CET). Si ce produit est mis en CET aujourd'hui ou s'il est mis après traitement, la différence est le coût pour le contribuable. Grâce à la valorisation des produits sortants, les prix actuels seront maintenus. Le produit ne sera certes pas accepté en agriculture biologique, mais l'agriculture française n'est pas que biologique. D'ailleurs il n'est pas certain que tout le monde souhaite de l'agriculture 100% biologique.

L'unité proposée va permettre d'améliorer le tri et d'éviter de mettre en incinération ou en enfouissement des produits qui n'ont pas de nécessité à y aller. Il s'agit d'une chose très importante. Ensuite elle aura un coût absorbable par la collectivité sans que cela engendre des coûts supplémentaires chez les contribuables. Pour rappel, le SMAV n'a pas augmenté ses tarifs depuis 7 ans. Le SMAV a toujours respecté les normes, il est une des collectivités qui présente les meilleurs taux de valorisation. Ce dispositif permettra encore d'améliorer nos performances. Il est évident que ce dispositif ne peut pas remplir les souhaits de chacun en terme environnemental mais qu'on se doit de tenir compte également de la réalité économique. Le SMAV est dans l'obligation de traiter ces dizaines de milliers de tonnes et il est temps pour le SMAV de disposer d'outil qui y réponde. Si on avait la certitude que tout citoyen était capable de se comporter de façon la plus vertueuse possible et de séparer chaque élément de ses déchets, on viendrait collecter les dizaines de poubelles. Or on sait très bien que cela n'est pas possible, on se doit donc d'apporter des réponses techniques telles qu'elles sont proposées aujourd'hui.

✓ **Laure Olivier** demande, puisqu'on dit que la collecte des biodéchets a un coût, si une étude a été menée sur le coût que représenterait la collecte des biodéchets sur le territoire du SMAV, ce type de collecte fonctionnant sur certains territoires.

✓ **Le Président** lui répond que cette collecte fonctionne mais c'est au détriment d'autres collectes. On peut prendre l'exemple du territoire de Bapaume, qui dispose d'une collecte des biodéchets. Sans parler de la qualité du produit qui est médiocre et qui ne serait pas accepté en agriculture biologique, ce territoire ne dispose en plus que d'une collecte des ordures ménagères. Il n'a pas de collecte des emballages ménagers. Ce territoire ne répond pas aux exigences de tri. La qualité du tri des emballages n'est pas bonne. Pour avoir les meilleurs résultats, on doit offrir une collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte ou en pied d'immeuble comme cela est fait sur le territoire de la Communauté Urbaine. Si en plus de la collecte sélective des emballages ménagers, on doit ajouter une collecte, les coûts seraient de quelques millions par an. On aurait, certes, un produit qui pourra être valorisé, mais il restera une partie des ordures ménagères de la poubelle grise qu'on devra mettre en décharge.

✓ **Le Président** soumet au vote la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une voix contre.

[Transfert du contrat de prêt Crédit Agricole n°914 1463469 du SMRB au SMAV](#)

[Transfert du contrat de prêt Caisse d'Epargne n°712 1774 du SMRB au SMAV](#)

[Transfert du contrat de prêt Dexia Crédit Local n°M PH192220EUR du SMRB au SMAV](#)

[Transfert du contrat de prêt Crédit Agricole n°914 8387903 du SMRA au SMAV](#)

[Transfert du contrat de prêt Crédit Agricole n°914 0220198 du SMRA au SMAV](#)

[Transfert du contrat de prêt Caisse d'Epargne n°762 9700 du SMRA au SMAV](#)

✓ **Le Président** propose de regrouper ces délibérations qui concernent des contrats de prêt du SMRB et du SMRA qui sont transmis au SMAV. Pour le SMRB, on retrouve les emprunts liés aux espaces propreté, à l'unité de compostage de Rencourt, à l'acquisition de conteneurs roulants et à la construction du garage et des bâtiments administratifs. Pour le SMRA, les emprunts concernent l'acquisition de bennes à ordures ménagères, la réhabilitation de l'ancienne décharge d'Avesnes le Comte et la réalisation des travaux de la déchèterie d'Aubigny en Artois.

✓ **Monsieur Desramaut** fait remarquer qu'il y a une erreur d'intitulé dans le corps du texte de la délibération n°4.

✓ **Le Président** demande à ce que les services opèrent les modifications nécessaires.

✓ **Monsieur Desramaut** demande si le prêt Dexia n'est pas toxique.

✓ **Le Président** répond que dans tous les cas on doit le prendre dans l'état.

✓ **Arnaud Ducatez** informe qu'il ne l'est pas.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Transfert des biens du SMRB au SMAV
Transfert des biens du SMRA au SMAV

✓ **Le Président** souhaite regrouper ces 2 délibérations qui concernent le transfert de biens au SMAV.

Il s'agit, sur la commune de Riencourt les Bapaume, de l'unité de traitement des biodéchets estimés par France Domaine à 1 232 500€ et des garages et bâtiments administratifs estimés à 454 000€. Sur la commune de Bapaume, il s'agit d'un bâtiment anciennement la caserne de pompiers de Bapaume estimée à 440 000€ et qui accueille actuellement la recyclerie de l'association AIR. Sont concernés également des véhicules : 4 bennes à ordures ménagères, 1 camion multi-benne avec grue, 1 fourgon et 2 véhicules légers.

Pour ce qui est des biens en provenance du SMRA, on trouve les déchèteries d'Avesnes le Comte, d'Aubigny en Artois et de Saulty. Il s'agit également du transfert des baux emphytéotiques pour les déchèteries de Bailleul aux Cornailles, Sus Saint Léger et Foncquevillers. On a également le transfert des contrats en cours, notamment le contrat de collecte et de tri des emballages ménagers et le contrat de collecte des colonnes à verre. Le garage et le bâtiment de stockage à Avesnes le Comte sont également transférés, de même pour les véhicules à savoir 4 bennes à ordures ménagères, 1 fourgon et 1 véhicule léger.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Cession de la déchèterie de Maroeuil de la CUA au SMAV

✓ **Le Président** indique que cette délibération fait suite à la prise de délibération de la Communauté Urbaine d'Arras le 23 janvier 2014 pour le transfert de propriété de la déchèterie de Maroeuil vers le SMAV pour l'euro symbolique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dispositif de titularisation des agents en Contrat à Durée Indéterminée

✓ **Le Président** présente cette délibération qui fixe le lancement de la procédure de titularisation éventuelle des agents en contrat indéterminé qui travaillent au SMAV. Elle concerne 20 agents et non plus 21 agents comme indiqué initialement : un des agents concernés fait valoir ses droits à la retraite. Il ne sera donc pas intégré dans ce dispositif. Il peut bénéficier d'un départ en retraite plus tôt que prévu.

Le dispositif concernera 2 agents de la catégorie A, 11 agents de la catégorie B et 7 agents de la catégorie C. Ces agents, qui ne sont pas aujourd'hui des agents territoriaux puisqu'ils sont en contrat à durée indéterminée, se verront proposés un reclassement dans le grade de la fonction publique territoriale. Ils pourront accepter ou refuser cette proposition. Ce dispositif est encadré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Versement de l'indemnité au comptable du Trésor

✓ **Le Président** précise que cette délibération fixe les indemnités versées au receveur municipal, Madame Decroix qui assiste les services en matière de comptabilité, de finances et de marchés publics. Le montant n'est pas indiqué, il est fonction du volume des affaires

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Création d'un emploi de catégorie C
Création d'un emploi de catégorie B

✓ **Le Président** regroupe ces 2 délibérations qui concernent la modification du tableau des effectifs et la création de 2 emplois : l'un de catégorie C, à savoir un agent de maîtrise principal lié à la promotion obtenue par un agent et l'autre de catégorie B, un technicien ou technicien principal lié au recrutement d'un responsable d'exploitation du service de collecte sur l'antenne d'Arras par anticipation du prochain départ d'un agent en retraite.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Etat de la délégation du Président sur les derniers marchés attribués

➤ Location courte durée de deux Bennes à Ordures Ménagères

Location pour une durée de 3 mois.

Attribution à BOM Services.

Montant global forfaitaire : 25 200.00 € HT.

Signature le 17/12/2013.

➤ Location longue durée de 6 véhicules de catégorie B

Location pour une durée de 36 mois.

Attribution à FG Automobiles Toyota. Véhicule proposé : YARIS Hybride.

Montant global forfaitaire : 61 166.88 € HT

Signature le 21 janvier 2014.

➤ Location longue durée de 7 véhicules de catégorie A

Location pour une durée de 36 mois.

Attribution à Peugeot SACA. Véhicule proposé : Peugeot 107.

Montant global forfaitaire : 45 899.70 € HT

Signature prévue le 18 février 2014.

➤ Travaux d'extension et de construction d'une déchèterie professionnelle sur la déchèterie de Saint-Laurent-Blangy

Signature des marchés prévue le 18 février 2014.

• Lot n°1 : V.R.D

Attribution à l'entreprise BALESTRA à AVESNES-LE-COMTE.

Montant global forfaitaire : 250 466.78 € HT

Durée des travaux 16 semaines.

• Lot n°2 : Gros œuvres

Attribution à l'entreprise BALESTRA AVESNES-LE-COMTE.

Montant global forfaitaire : 263 440.00 € HT

Durée des travaux 16 semaines.

• Lot n°3 : Charpente métallique / Couverture / Menuiserie / Serrurerie

Attribution à l'entreprise CIAN à HALLENES-LES-HAUBOURDIN.

Montant global forfaitaire : 270 689.00 € HT

Durée des travaux 12 semaines.

• Lot n°4 : Electricité

Attribution à l'entreprise LESOT à SAINT-LAURENT-BLANGY.

Montant global forfaitaire : 15 315.03 € HT

Durée des travaux 8 semaines.

• Lot n°5 : Clôtures / Espaces Verts

Attribution à l'entreprise PJEV à CALONNE RICOUART.

Montant global forfaitaire : 11 724.60 € HT

Durée des travaux 2 semaines.

Soit un montant global de 811 635.41 € HT

- Etudes géotechniques pour la construction d'une plateforme de tri transfert sur la commune de SAINT-LAURENT BLANGY

Attribution à l'entreprise FONDASOL.

Montant global forfaitaire : 7 066.00 € HT

Signature prévue le 25 février 2014.

La séance est levée à 19h15.